



Ecole de Musique et d'Arts Plastiques « Paul ROSINE »

STATUTS

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

EMAP - ECOLE DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES «PAUL ROSINE »

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à : **Avenue Frantz FANON 97211 RIVIERE-PILOTE**. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration. La décision sera ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette Association a pour but :

- De dispenser une éducation culturelle et artistique ;
- D'accompagner les parcours artistiques ;
- De maintenir vivace notre patrimoine ;

ARTICLE 3 – MEMBRES

L'Association est gérée démocratiquement. Chaque membre doit adhérer aux présents statuts et chaque adhérent peut participer à l'animation de l'association dans toutes ses dimensions.

Pour les membres adhérents mineurs, le responsable est considéré comme son représentant et peut être élu au Conseil d'Administration.

Seuls les mineurs âgés de plus de 16 ans peuvent accéder aux instances dirigeantes sous réserve de l'accord écrit de leurs parents ou représentant légal.

Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions.

Le montant de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale.

L'Association se compose :

- De Membres d'honneur, qui ont rendu des services signalés par l'association ; ils sont dispensés du paiement de l'adhésion et disposent d'une voix consultative lors des Assemblées Générales.
- De Membres actifs, qui se sont acquittés du montant des frais d'adhésion annuels. Des cotisations sont dues en contrepartie d'un enseignement ou d'une activité artistique dispensée par l'Association.
- De Membres bienfaiteurs, qui s'acquittent d'un don à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de l'adhésion.

Les titres de « Membre d'honneur » et de « Membre bienfaiteur » sont attribués par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de l'adhésion ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 5 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les adhésions annuelles de ses membres
- Les cotisations annuelles dues en contrepartie d'un enseignement ou d'une activité artistique dispensée par l'Association
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements privés ou publics
- La vente des produits des manifestations ponctuelles et des souscriptions qu'elle pourra organiser
- Les dons
- Toutes autres ressources autorisées par la législation, notamment le recours aux prêts bancaires ou privés après autorisation du Conseil d'Administration.
- L'Association tient une comptabilité complète des dépenses et des recettes, faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 12 (douze) administrateurs élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale, parmi les membres actifs.

Le vote se fait à main levée sauf si un scrutin secret est demandé. Les membres sortants sont de fait démissionnaires et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Association dans le cadre fixé par les statuts. Il est responsable de l'exploitation générale de l'EMAP.

Il donne son accord pour la nomination du coordinateur, des professeurs et plus largement des salariés de l'Association.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit temporairement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau exercent leur fonction bénévolement. Cependant ils bénéficient d'un tarif préférentiel accordé au titre de leur implication dans la gestion de l'association. Ce tarif préférentiel est applicable pour une activité individuelle et une activité collective. Son montant est fixé par le Conseil d'administration et pourra être révisé si nécessaire.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein un bureau composé comme suit :

- Un président et un vice-président
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint

Le Bureau gère le quotidien de l'Association et applique les décisions prises en Conseil d'Administration. Sa mission est de soumettre des questions au Conseil d'Administration. Il peut se réunir indépendamment du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7– REUNION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Si le quorum n'est pas atteint le Conseil d'Administration se réunit dans la demi-heure qui suit et pourra délibérer valablement.

Les décisions sont votées et prises à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Toute personne choisie en fonction de sa compétence particulière peut être conviée, à titre consultatif, par le Conseil d'Administration à participer à ses travaux.

Tout administrateur qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il en sera informé par courrier.

ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée délibère quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés un quart d'heure après le début de l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Seuls sont autorisés à participer aux votes, les adhérents âgés au moins de 16 ans à jour de leur adhésion annuelle. Les plus jeunes seront représentés par un parent ou un représentant légal. Les abstentions sont déduites du calcul des voix.

Les salariés de l'Association sont invités à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas de voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire, a lieu une fois par an pour statuer sur Le rapport moral du Président, le bilan financier, le rapport d'activité. Le rapport financier et le rapport d'activité sont soumis au vote de l'assemblée. Tous les deux ans l'Assemblée Générale procède à l'élection du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale pourvoit au renouvellement par moitié des administrateurs en fin de mandat et au remplacement des démissions le cas échéant.

Les membres de l'Association sont convoqués par le Président ou vice-président quinze jours au moins avant la date fixée avec mention de l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les questions diverses peuvent être transmises au secrétariat de l'Association 8 jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou en cas de démission de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou pour toute question qui ne peut attendre la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues en article 9.

ARTICLE 10 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il fixe les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par au moins les deux tiers des membres actifs de celle-ci au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée quinze jours après et délibérera valablement quelque soit le nombre de ses membres.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Statuts établis le 05 Décembre 2016

Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prévue par la loi.

Le Président

ZOZIME Ludovic

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic ZoZime', written in a cursive style.